



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2019 - 16		
Avis direct (expert délégué) Date : 08/04/2019	Objet : Demande de dérogation au régime de protection des espèces à caractère scientifique portée par le CNRS pour l'étude par capture-marquage-recapture d'amphibiens protégés dans le Bas-Rhin.	Avis : favorable avec recommandations

1. Présentation du contexte

La demande de dérogation est portée par Monsieur Antonin CONAN, doctorant à l'IPHC/UMR7178 du CNRS. Elle s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'une étude scientifique qui s'échelonne sur 3 ans (2019 à 2021) et dont l'objectif est de définir les fonctionnalités écologiques des bassins d'orages routiers pour les amphibiens dans le Bas-Rhin. Les résultats de l'étude devront permettre d'améliorer la prise en compte des amphibiens dans le cadre de l'aménagement des bassins d'orage routiers et d'orienter les prescriptions techniques pour l'aménagement des bassins liés aux projets d'infrastructures routières en cours de réalisation et à venir en Alsace.

Le projet d'étude prévoit la réalisation d'inventaires et de suivis de nombreux amphibiens protégés sur une soixantaine de points d'eau dans le Bas-Rhin dont 45 bassins d'orage et 18 mares naturelles ou plans d'eau. Ces inventaires et suivis seront réalisés à l'aide de techniques de type Capture-Marquage-Recapture (CMR) et identification individuelle de spécimens par implantation de puces électroniques de type RFID. Le protocole d'étude prévoit également la mise en enclos de pontes d'amphibiens afin de réaliser une analyse comparative du développement larvaire en milieu naturel et dans les bassins de rétention des eaux de pluie.

La demande de dérogation porte sur les espèces protégées suivantes :

- Crapaud vert (*Bufo viridis*)
- Crapaud calamite (*Epidalea calamita*)
- Crapaud commun (*Bufo bufo*)
- Grenouille rousse (*Rana temporaria*)
- Grenouille agile (*Rana dalmatina*)
- Grenouille verte (*Pelophylax sp.*)
- Triton alpestre (*Ichtyosaura alpestris*)
- Triton palmé (*Lissotriton helveticus*)
- Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*)
- Triton crêté (*Triturus cristatus*)

La demande de dérogation portée par Antonin CONAN, doctorant à l'IPHC/UMR7178 du CNRS s'inscrit dans une démarche de recherche et d'amélioration des connaissances sur l'utilisation des bassins d'orages par les amphibiens protégés. Elle répond aux critères de recevabilité d'une demande de dérogation définies au d) du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement.

Conformément à la réglementation, le préfet doit obligatoirement recueillir l'avis du Conseil national pour la protection de la nature (CNPN) pour le Crapaud vert (*Bufo viridis*), espèce listée dans l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département et l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) pour les neuf autres espèces protégées également objets de la présente demande de dérogation. Il est cependant laissé au CSRPN la possibilité d'émettre un avis sur l'opportunité concernant le Crapaud vert qui pourra ainsi venir éclairer l'avis du CNPN.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces concernées ?
- L'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces dans leurs aires de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- Courrier de demande rédigé par le CNRS
- Dossier technique
- Formulaire Cerfa
- Courrier de saisine du Préfet
- Avis favorable du comité d'éthique en date du 28/02/19

Analyse du CSRPN

Expert délégué : Bruno FAUVEL

Le dossier est précis et l'objectif de la recherche bien identifié même si la liste des communes concernées par l'étude serait la bienvenue. Toutefois, le CSRPN aurait souhaité que soit mieux détaillé le choix des modalités choisies pour la réalisation de ces études. Le demandeur s'oriente sur des modalités qui génèrent des risques pour les animaux sans autres variantes.

Il est envisagé que le CSRPN soit tenu au courant des publications à venir ou au terme des trois années. Ce point fera l'objet de recommandations notamment pour bien évaluer le risque des manipulations envisagées.

Le CSRPN s'exprime globalement pour les espèces de sa compétence, laissant le CNPN pour ses prérogatives sur le Crapaud vert tout en alertant sur le cas particulier de cette espèce.

Avis du CSRPN

Favorable avec recommandations

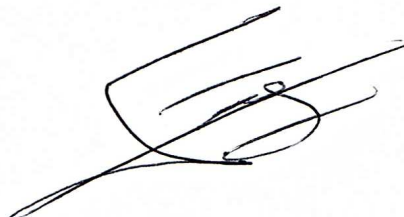
Recommandations

Le CSRPN demande à recevoir, en plus du bilan à trois ans, un compte-rendu annuel d'activité qui détaille les captures en précisant les communes et les cas de blessures ou de mortalités accidentelles dues aux manipulations. Il sera rendu destinataire des articles publiés.

Il demande que le protocole d'hygiène établi par la Société herpétologique de France (*MIAUD C.*,

2014 – *Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain*) soit appliqué strictement car l'étude est étendue et le nombre d'individus concernés importants.

Bruno FAUVEL
Expert-délégué, vice - président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the printed name and title.